



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 360 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE L'ÉRABLE

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par la soussignée :

QU'à la séance régulière du conseil tenue le 10 avril 2019, le *Règlement n° 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable* a été adopté.

QUE l'objet de ce règlement est d'établir la rémunération du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil ainsi que leurs allocations de dépenses.

QUE ce règlement remplace les Règlements nos 260 et 300 relatifs au traitement des élus de la MRC de L'Érable;

QUE ce règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

QU'une copie de ce règlement est déposée au centre administratif de la MRC de L'Érable, au 1783, avenue Saint-Édouard, Plessisville.

Donné à Plessisville, le 17 avril 2019.

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière